



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Béthune**

Bureau de la Vie Citoyenne

**Arrêté du 24 SEP. 2025**

portant mesure temporaire de restriction de navigation  
sur le canal d'Aire et le canal de Neufossé, communes de Beuvry, Isbergues et Clairmarais.

Le préfet du Pas-de-Calais,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code des transports et notamment son article L.4241-26 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure, notamment son article A.4241-26 ;

Vu le décret du 9 avril 2025 portant nomination de Laurent Touvet en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 28 avril 2025 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de Sébastien Bécoulet en qualité de sous-préfet de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-11-104 en date du 19 mai 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Sébastien Bécoulet, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande en date du 24 septembre 2025 présentée par monsieur Doumbia Ibrahim, Chargé d'opérations de la Direction de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'Ouvrage de Voies Navigables de France ;

Considérant que les travaux à réaliser nécessitent une extrême vigilance ;

Sur proposition du sous-préfet de Béthune ;

## Arrête

- Article 1<sup>er</sup> : Compte tenu des travaux de dragage d'entretien qui auront lieu sur le canal d'Aire et sur le canal de Neufossé du 20 octobre 2025 au 28 novembre 2025, au niveau du tronçon aval Flandres situé entre les PK 110 et PK 112, du bassin de virement de Beuvry situé au PK 69.300 et du bassin de virement d'Isbergues situé au PK 88.700, sur les communes de Beuvry, Isbergues et Clairmarais ; Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau devront respecter l'appel à l'extrême vigilance, une limitation de vitesse de 4km/h ainsi qu'une obligation d'entrer en liaison radiophonique sur le canal VHF 10 à l'approche des zones indiquées.
- Article 2 : l'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 4 de l'article A.4241-26 du code des transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation avec extrême vigilance et l'obligation d'annonce à la VHF 10 en application des dispositions prévues par la signalisation installée sur le chantier. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.
- Article 3 : conformément à l'information qui sera diffusée par le directeur territorial du Nord Pas-de-Calais de voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents voies navigables de France ou par la brigade fluviale de la gendarmerie nationale ainsi qu'à la signalisation temporaire mise en place.
- Article 4 : le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.
- Article 5 : la présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille : tribunal administratif de Lille : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 Lille cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».
- Article 6 : le sous-préfet de Béthune, le directeur territorial du Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la gendarmerie nationale, les mairies de Beuvry, Isbergues et Clairmarais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

A Béthune,

Pour le sous-préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Jean-François Rals

### Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Mairies de Beuvry, Isbergues, Clairmarais ;
- Chef de la brigade fluviale de la gendarmerie nationale ;
- Directeur territorial VNF Nord-Pas-de-Calais ;
- M. Doumbia Ibrahim